



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## téléphone

Question écrite n° 58142

### Texte de la question

M. Michel Hunault interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la nécessaire protection des enfants qui peuvent recevoir, à leur insu, sur leur téléphone portable des messages à caractère sexuel, des images et films à caractère pornographique. Il lui demande quelles initiatives et mesures elle entend prendre en lien avec les opérateurs téléphoniques dans un souci de protection des jeunes abonnés.

### Texte de la réponse

Le 10 janvier 2006, le Gouvernement et plusieurs dirigeants des opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Orange, SFR, Debitel, M6 Mobile, Omer Télécom et Universal Mobile, etc.) membres de l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM) ont signé une charte sur le multimédia mobile. Cette charte, destinée à protéger les mineurs des contenus « illicites » ou « sensibles » par la mise en place de différentes recommandations, propose à chaque membre de l'AFOM un dispositif gratuit de contrôle parental qui bloque, d'une part, l'accès aux sites dits de « charme » et aux sites de « rencontres » et, d'autre part, l'accès à Internet. Depuis novembre 2006, les membres de l'AFOM proposent également et systématiquement aux clients d'activer le contrôle parental dès l'ouverture de la ligne téléphonique, si celle-ci est destinée à un mineur. Cette proposition est faite quel que soit le canal de vente (boutiques des opérateurs, boutiques de tiers, web, téléphone, etc.). Enfin, en lien avec le ministère en charge de la famille, les opérateurs mobiles mènent, depuis près de cinq ans, des actions spécifiques envers les jeunes publics. Ces actions ciblées ont donné lieu : en décembre 2005, à la diffusion par l'AFOM d'un guide de sensibilisation des parents, cosigné avec le ministre chargé de la famille et l'Union nationale des associations familiales (UNAF). Ce guide présente les bons usages d'un téléphone mobile par les enfants. 250 000 exemplaires ont été diffusés gratuitement par les différents partenaires via les sites Internet et le réseau « famille » ; en novembre 2006, au lancement d'un guide d'information de l'AFOM, intitulé « Savoir-vivre mobile », à destination des adolescents. Diffusé dans les points de vente des opérateurs, ce guide donne des conseils pour une utilisation responsable et citoyenne du téléphone mobile en société. Le dépliant rappelle les consignes sur la sécurité routière lors de l'utilisation d'un mobile au volant. Il recommande à chaque utilisateur quelques préceptes de civisme comme l'activation du « vibreur ou silencieux dans les lieux où l'utilisation d'un mobile peut être dérangeante pour les autres. Ne pas photographier ni filmer quelqu'un dans une situation où l'on n'aimerait pas, soi-même, être photographié ou filmé ». Il propose également des conseils à suivre pour prévenir les utilisations abusives ou malveillantes du téléphone mobile (communication électronique non sollicitée type « spam », harcèlement, vol du téléphone). Enfin, le guide a pour objectif de permettre aux parents de jouer leur rôle de parent et d'éducateur dans l'apprentissage du téléphone mobile par l'enfant ; en août 2009, à une nouvelle campagne d'information radio de sensibilisation aux usages responsables du téléphone portable. Cette campagne d'intérêt général a été réalisée par l'AFOM en partenariat avec les pouvoirs publics (les ministères chargés du développement durable, de l'éducation nationale, de la famille ainsi que l'Association de prévention routière). À ce jour, plus d'un million de contrôles parentaux sont activés.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription** : Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 58142

**Rubrique** : Télécommunications

**Ministère interrogé** : Famille et solidarité

**Ministère attributaire** : Famille et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 septembre 2009, page 8441

**Réponse publiée le** : 24 août 2010, page 9310